

TRIBUNAL D'INSTANCE DE MULHOUSE
REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIÉTÉS
DATE D'ENREGISTREMENT AU GREFFE : 07/10/11A
N° DU DÉPÔT : A 4377
LE GREFFIER

CENTRE FIDUCIAIRE ET COMPTABLE D'ALSACE
Société par Actions Simplifiée d'Expertise-comptable et de Commissaires aux comptes
au capital de 500.000 euros
Inscrite au Tableau de l'Ordre des experts-comptables de la Région Alsace
sous le numéro 18 00002489 01
et auprès de la Compagnie Régionale des Commissaires aux comptes de Colmar
Siège social : 24, avenue de Bâle 68300 SAINT-LOUIS
RCS MULHOUSE TI 491 199 097

**PROCES VERBAL DES DECISIONS DES ACTIONNAIRES
DU 23 DECEMBRE 2016**

Les actionnaires de la Société CENTRE FIDUCIAIRE ET COMPTABLE D'ALSACE, à savoir :

- Mme Anne-Gaëlle GOUJON BACHER,
- M. Jean-Frédéric BACHER,

seuls actionnaires, représentant la totalité des 500.000 actions composant le capital social de la Société,
ont pris les décisions suivantes, selon les modalités fixées par l'article 21 des statuts (décision s'exprimant
dans un acte ou dans un procès-verbal signé par tous les associés).

PREMIERE DECISION

Les actionnaires prennent acte de la nécessité de remplacer le **Commissaire aux comptes titulaire**, M. André MULLER, décédé le 27.08.2016, aux fonctions duquel est arrivé en remplacement Emmanuel CHRIST EIRL, domicilié professionnellement au 66, rue Jacques Mugnier 68200 MULHOUSE, Commissaire aux comptes suppléant, conformément à la loi (art. L. 823-1 du Code de commerce).

Les actionnaires nomment aux fonctions de nouveau **Commissaire aux comptes suppléant** : M. Thierry BLIND, domicilié professionnellement au 66, rue Jacques Mugnier 68200 MULHOUSE, pour la durée restant à courir du mandat de son prédécesseur, à savoir jusqu'à l'Assemblée appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 30 septembre 2018.

Les Commissaires aux comptes ont fait savoir qu'ils acceptaient leurs fonctions et que rien ne s'opposait à ces acceptations.

DEUXIEME DECISION

Les actionnaires donnent tous pouvoirs :

- au porteur d'une copie ou d'un extrait du présent acte à l'effet d'accomplir toutes les formalités nécessaires,
- au Président à l'effet de communiquer le présent procès-verbal aux Commissaires aux comptes.

Mme Anne-Gaëlle GOUJON BACHER

M. Jean-Frédéric BACHER

